

PAR COURRIEL,

Le 7 avril 2021

Aux parents des élèves,

Objet : Nouvelles mesures applicables en milieu scolaire annoncées par le premier ministre

Chers parents,

Le premier ministre a annoncé hier, lors d'une conférence de presse, les ajustements applicables en milieu scolaire à compter du lundi 12 avril. La présence de variants dans l'ensemble du Québec amène le gouvernement à resserrer certaines mesures en zone rouge et en zone orange.

Puisque notre centre de services scolaire est situé en zone orange, voici les mesures qui seront appliquées dans nos établissements dès le 12 avril.

Mesures applicables en milieu scolaire en zone orange dès le 12 avril

Activités parascolaires en groupe-classe seulement

- Les activités parascolaires pourront se dérouler entre les élèves d'un même groupe-classe stable seulement et devront, bien entendu, respecter les mesures sanitaires applicables.

Mesures concernant le port du masque selon les niveaux scolaires

- **Préscolaire (maternelle 4 ans et maternelle 5 ans)**
 - Le port du couvre-visage n'est pas requis pour les élèves du préscolaire.
- **1^{re} année du primaire à 5^e année secondaire**
 - Le port du masque d'intervention (masque bleu jetable à usage unique) sera obligatoire pour tous les élèves de la 1^{re} année du primaire à la 5^e année du secondaire.
 - Les élèves de la 1^{re} à la 4^e année devront porter le masque d'intervention en classe comme ceux du 3^e cycle du primaire et ceux du secondaire pour qui la mesure est déjà obligatoire.
 - Le port du masque d'intervention est également obligatoire pour tous les élèves de la 1^{re} année du primaire à la 5^e année du secondaire lors des déplacements, dans les aires communes et dans le transport scolaire. Le port du masque obligatoire sur les terrains de l'école se poursuit également pour les élèves du secondaire.
 - Des masques pédiatriques (masques d'intervention à usage unique pour enfant) seront disponibles pour les plus jeunes élèves soit de la 1^{re} à la 4^e année.

Puisque le masque d'intervention n'était pas encore obligatoire au primaire, une distribution sera prévue, au cours de la journée du vendredi 9 avril, pour les élèves de la 1^{re} année à la 6^e année. Ainsi, vos enfants recevront deux masques d'intervention (masque bleu à usage unique) à l'école afin de pouvoir quitter la maison le lundi matin 12 avril avec le masque d'intervention qui sera requis au moment de prendre l'autobus ou d'entrer dans l'école. Par la suite, le personnel de l'école de votre enfant verra à fournir, selon une routine quotidienne établie, deux masques par jour.

Comme vous le savez, nous avons l'obligation d'appliquer rigoureusement ces règles fixées par notre gouvernement. Les directions des établissements auront le devoir de les mettre en pratique. À cet égard, votre collaboration sera nécessaire pour s'assurer que votre enfant s'adapte bien à ces changements. Une fois de plus, chers parents, nous vous invitons à travailler en équipe avec nous dans cette année si particulière.

Merci de votre habituelle collaboration,



Denis Lemaire
Directeur général
Centre de services scolaire de l'Énergie